

# Règlement Jeu concours Instagram

## ARTICLE 1 – OBJET

La SAS CRÉATIVE, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 810 316 901, dont le siège social est situé 10 place François Mitterrand, 14200 HÉROUVILLE SAINT CLAIR, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque (ci-après le « Jeu ») sur Instagram.

### 1.1 – DATES

Le Jeu est ouvert du vendredi 2 décembre 2022 14h00 au samedi 28 janvier 2023 à 23h59 heure de Paris.

Ce Jeu donnera lieu à un tirage au sort effectué le lundi 30 janvier 2023.

Les gagnants seront annoncés le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 sur le compte Instagram de CRÉATIVE, @creativeformation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « Règlement »), des règles de déontologies, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

### 1.2 – GAINS

Est mis en jeu le lot suivant :

2 pass – 3 jours Festival Beauregard – d'une valeur de 135 € le pass soit 270€ au total.

## ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

### 2.1 - PARTICIPANTS

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne résidant en France (y compris les DOM/TOM), à raison d'une seule participation par personne (même nom/prénom, même pseudonyme Instagram, même numéro de téléphone et même adresse e-mail).

Sont exclus du Jeu :

- Les mandataires sociaux et employés de CRÉATIVE ou du Groupe FUTUR COMPOSÉ, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, ainsi que leur foyer familial ;

- Les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.
- Le personnel des sociétés exerçant une activité concurrente à celle de CRÉATIVE.

CRÉATIVE se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle. CRÉATIVE se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

## 2.2- MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant doit :

- Se rendre sur le stand de CRÉATIVE lors du Salon de l'Étudiant à Caen les vendredi 2 et samedi 3 décembre 2022 ou lors du Salon Apprentissage, Alternance et Métiers à Caen le samedi 28 janvier 2023
- Se prendre en photo avec au moins un membre de l'équipe de CRÉATIVE
- Être abonné au compte Instagram de CRÉATIVE @creativeformation
- Poster la photo sur son compte Instagram personnel, dans son flux, en mentionnant @creativeformation et le hashtag #poptonavenirvol2
- Poster la photo en story de son compte Instagram personnel en mentionnant @creativeformation et le hashtag #poptonavenirvol2 (+1 chance)

Afin que sa participation soit prise en compte, le compte Instagram du participant devra être en public durant la durée Jeu.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter les lots éventuellement attribués.

Tout participant suspecté de fraude pourra être exclue du Jeu sans que CRÉATIVE n'ait à en justifier.

Plus généralement toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Jeu entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

La clôture des participations au tirage au sort aura lieu le samedi 28 janvier à 23h59 heure de Paris.

### **ARTICLE 3 – TIRAGE AU SORT**

Un tirage au sort aura lieu lundi 30 janvier 2023, de manière aléatoire, parmi tous les participants qui remplissent les conditions écrites dans ce Règlement, par l'équipe organisatrice du Jeu de CRÉATIVE. Cette décision sera finale.

### **ARTICLE 4 – ANNONCES DES GAGNANTS**

Le gagnant du Jeu sera le participant ayant été tiré au sort électroniquement.

Le gagnant sera contacté via un message direct sur son compte Instagram auquel il devra répondre dans les 7 jours à compter de la réception du message afin d'accepter son gain par écrit et de fournir ses données personnelles.

CRÉATIVE n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes ou en cas de suppression ou de perte de compte Instagram, ou en cas de problème d'accès aux réseaux sociaux.

### **ARTICLE 5 - NON RÉPONSE D'UN GAGNANT**

Si le gagnant, pour quelque raison que ce soit, ne répond pas au message envoyé par CRÉATIVE dans les 7 jours, son gain fera l'objet d'un deuxième tirage au sort effectué par les équipes de CRÉATIVE afin de désigner un nouveau gagnant.

Cette mécanique pourra être réitérée jusqu'à ce qu'un gagnant remplisse toutes les conditions décrites dans l'article 2, alinéa 2.2.

### **ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS**

Les pass pour le Festival Beauregard ne sont valables qu'une seule fois aux dates indiquées sur les billets.

Il est clairement établi que les gains ci-dessus ne pourront être ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout biens, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier.

La revente, par quelque moyen que ce soit, est strictement interdite.

Aucun changement (de date, de prix, etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à CRÉATIVE. Il est précisé que CRÉATIVE ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu, tous les frais généraux relatifs notamment aux frais de déplacement pour venir récupérer les gains, ou pour aller au Festival Beauregard, resteront à la charge du gagnant et/ou de son accompagnant. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

En tout état de cause, le participant est le seul responsable de son gain et de son utilisation, ainsi que du bénéfice de son gain par son accompagnant dans le cadre du Festival Beauregard.

Au moment de la remise des prix, CRÉATIVE se réserve la possibilité de remplacer les prix par des prix d'une valeur équivalente ou de remplacer un lot par le versement de sa valeur en espèces en prenant l'Euro comme monnaie de référence, si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à cet égard. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant.

CRÉATIVE ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. A ce titre, les participants s'engagent à se conformer aux lois en vigueur.

CRÉATIVE ne garantit pas qu'Instagram soit accessible sans interruption, que le site fonctionne et ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts. La responsabilité de CRÉATIVE ne pourra être engagée sur ce fondement.

CRÉATIVE ne pourra pas davantage être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques du Jeu, si les participants ne parvenaient pas à se connecter à Instagram ou à jouer, si les données relatives à l'inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable à CRÉATIVE, lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement du courrier électronique. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La participation au Jeu est de la seule responsabilité des participants. CRÉATIVE ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel

causé notamment aux participants, aux équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

CRÉATIVE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

CRÉATIVE ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...), cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

CRÉATIVE ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des gains par les participants bénéficiaires ou leurs accompagnants dès lors que les gagnants en auront pris possession. CRÉATIVE ne pourra ainsi être tenue responsable d'un quelconque dommage survenu lors du Festival Beauregard. En tout état de cause, si une quelconque responsabilité devait être encourue par CRÉATIVE, cette dernière ne pourrait dépasser la valeur du lot.

De même CRÉATIVE, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à CRÉATIVE, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. CRÉATIVE ne pourra être tenue responsable d'une quelconque incapacité qui empêcherait les gagnants de bénéficier du lot ou de se rendre au Festival Beauregard.

De manière générale, CRÉATIVE ne pourra être responsable des agissements ou du comportement des participants, du gagnant ou de leur accompagnant.

## **ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à CRÉATIVE. Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier à CRÉATIVE dont l'adresse est mentionnée dans l'article 1.

Le gagnant autorise CRÉATIVE à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom, pseudonyme Instagram), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

## **ARTICLE 9 - LITIGE ET RECLAMATION**

CRÉATIVE se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à CRÉATIVE. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de CRÉATIVE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

De convention expresse entre les participants et CRÉATIVE, seuls les systèmes et fichiers informatiques de CRÉATIVE feront foi. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, CRÉATIVE pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuves de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opération et autres éléments (tels que les rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par CRÉATIVE.

## **ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE**

Le présent Règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent Règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

## **ARTICLE 11 – DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le Règlement complet sera également adressé par courriel, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à : [hello@creative-formation.fr](mailto:hello@creative-formation.fr)

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.